



**Conseil  
Général  
des Landes**

***Révision du plan d'élimination des déchets ménagers  
et assimilés des Landes***

**Commission consultative n°3**

3 mars 2011

# Sommaire

## Introduction

1. Évolution réglementaire de la planification des déchets
2. Retour des ateliers et groupes de travail avec les collectivités
3. Hypothèses et objectifs retenus à horizon 6 et 12 ans
4. Suite...

## Rappel de la situation de la procédure de révision du plan des Landes :

- Ateliers des 13 et 14 octobre 2010 :
  - Le traitement, valorisation et stockage
  - Le financement du service déchets
  - Les collectes sélectives, filières REP et recyclerie
  - La prévention
- 25 octobre 2010 : Commission consultative portant sur l'état des lieux 2009 de la gestion des déchets
- Ateliers du 29 novembre 2010 :
  - La définition des objectifs de réduction à la source des déchets. Retour d'expérience de l'association Landes partage
  - Quelle gestion des déchets fermentescibles des gros producteurs ?
- Ateliers du 1er décembre 2010 :
  - Les déchets d'assainissement
  - La définition des objectifs de valorisation et conséquences sur les besoins de traitement à horizon 5 et 10 ans
- 16 décembre 2010 : Réunions de travail avec les collectivités en charge de la collecte et du traitement abordant les thèmes de la prévention et les scénarii de traitement

## ● **Les évolutions à prendre en compte :**

- La sortie au 1<sup>er</sup> janvier 2011 de Boucau du SITCOM Côte Sud des Landes pour une adhésion à la Communauté d'Agglomération Bayonne-Anglet-Biarritz : Proposition de modification du périmètre du plan
- Les évolutions réglementaires relatives à la planification des déchets (voir chapitre suivant)
- La réforme des collectivités territoriales

## ● **Objectif de la réunion :**

- Valider les objectifs de prévention et de valorisation des déchets ménagers et assimilés
- Définir les prochaines étapes de la révision en fonction des évolutions réglementaires attendues

# 1 – Evolution réglementaire relative à la planification des déchets

## Deux textes

- **Transposition de la directive européenne du 19 novembre 2008 par l'ordonnance 2010-1579 du 17 décembre 2010**
- **Projet de décret relatif aux plans de prévention et de gestion des déchets : prévue pour avril 2011 (source ministère de l'écologie (MEDDTL) le 06/01/2011)**

# 1.1 - Transposition de la directive européenne du 19 novembre 2008 par l'ordonnance 2010-1579 du 17 décembre 2010

## ● Article L 541-14 :

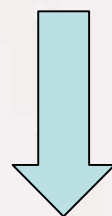
- Chaque département est couvert par un plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PDPGDND à la place du PDEDMA)
- Ce plan prévoit les conditions permettant d'assurer la gestion des déchets dans des situations exceptionnelles, notamment celles susceptibles de perturber la collecte et le traitement des déchets, sans préjudice des dispositions relatives à la sécurité civile



Proposition d'adopter ce nouvel intitulé pour la suite de la révision

## 1.2 - Projet de décret relatif aux plans de prévention et de gestion des déchets

- L'esprit du Ministère sur le projet d'évolution de la réglementation relative aux Plans de prévention et de gestion des déchets :
  - Couvrir tout le territoire national,
  - Prendre en compte tous les déchets (sauf les déchets radioactifs),
  - Séparer les Plans en 3 catégories :
    - **Déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics**
    - **Déchets dangereux**
    - **Déchets non dangereux**



**Par conséquent, les Plans de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux doivent prendre en compte tous les déchets non dangereux**

## Projet de décret

# Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux

Objectif : Une clarification du contenu des plans

Contenu avec 4 chapitres principaux :

- État des lieux de la gestion des déchets
- Programme de prévention des déchets
- Planification de la gestion des déchets ;
- Mesures retenues pour la gestion de déchets issus de produits relevant des dispositions de l'article L.541-10 (en particulier les déchets d'emballages et les DEEE)

# Les évolutions sur la nature des déchets considérés

## ● Projet de décret

- Il couvre tous les déchets non dangereux
- La notion de déchets non dangereux est plus large que celle de déchets ménagers et assimilés : elle intègre, par exemple, les boues d'épuration des entreprises (agro-alimentaires...), l'ensemble des déchets des entreprises non dangereux (y compris certains déchets spécifiques comme les déchets d'abattoirs,...), les déchets de l'agriculture, les déchets industriels non dangereux...

## ● Questions et commentaires

- Qu'en est-il des déchets inertes collectés en déchèterie : plan BTP ou PDPGDND ?
- Les DEEE sont-ils classés dans les déchets dangereux ou non dangereux ?
- Qu'en est-il des déjections agricoles (produits ou déchets) ? des véhicules hors d'usage ? des refus de pulpeur ? des refus de broyage automobile ? des boues de papeteries ? des terres dépolluées issues d'un traitement et stockables en installation de stockage des déchets non dangereux ?

# Les évolutions concernant l'état des lieux de la gestion des déchets

## ● **Projet de décret : Nouvelles dispositions**

1. Le retour d'expérience des situations de crise, notamment les cas de pandémie ou de catastrophe naturelle, où l'organisation de la collecte ou du traitement des déchets a été affectée
2. Le recensement des capacités de production d'énergie liées au traitement des déchets non dangereux
3. Le recensement des projets d'installation de traitement des déchets faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter
4. Le recensement des délibérations entérinant les installations de collecte ou de traitement à modifier ou à créer, la nature des traitements retenus et leurs localisations
5. Le recensement des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés mis en œuvre par les collectivités

## ● **Questions et commentaires :**

- Point 1 : Nouvelle disposition qui ne s'applique pas aux plans approuvés avant le 1er janvier 2013
- Les recensements des points 2 à 5 sont arrêtés à la date de l'avis de la Commission consultative

# Les évolutions concernant la prévention

Le plan prévoit dorénavant un programme de prévention qui comprend :

- les objectifs et les indicateurs relatifs aux mesures de prévention des déchets ainsi que la méthode d'évaluation utilisée
- les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs

## • Questions et commentaires :

- 3 niveaux : Programme de prévention (dans le cadre du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux), le plan de prévention (au niveau départemental), le programme local de prévention (au niveau des collectivités de collecte et/ou de traitement)
- L'énoncé des objectifs de prévention est prévu dans la loi « Grenelle II » n°2010-788 du 12 juillet 2010 (article 194 modifiant l'article L. 541-14 du code de l'environnement) :
  - **Extrait loi Grenelle II « Fixe des objectifs de prévention quantitative et qualitative à la source des déchets produits au sens de l'article 3 de la directive 2008/98/CE »**
  - **Nouvelle disposition concernant les indicateurs et la méthode d'évaluation associée**
- Pour les départements qui se sont lancés dans un plan de prévention, articulation à prévoir avec le programme de prévention
- Articulation à prévoir avec les programmes locaux de prévention existants ou en cours de rédaction

# Les évolutions concernant la planification de la gestion des déchets non dangereux

## ● **Projet de décret :**

1. Un inventaire prospectif à termes de **six ans et de douze ans** des quantités de déchets à traiter selon leur origine et leur type en intégrant les mesures de prévention et les évolutions démographiques et économiques prévisibles
2. Les objectifs et les indicateurs relatifs aux mesures de tri à la source, de collecte séparée, notamment des biodéchets, de valorisation et les méthodes d'élaboration et de suivi de ces indicateurs
3. Les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs
4. Une limite des capacités d'incinération et de stockage opposable aux créations de toute nouvelle installation ainsi qu'aux extensions de capacité des installations existantes. La capacité annuelle d'incinération et de stockage des déchets non dangereux non inertes cumulée ne peut être supérieure à 60% des déchets non dangereux produits sur le territoire du plan.

## ● **Questions et commentaires :**

- Point 1 : Prospective à 6 et 12 ans au lieu de 5 et 10 ans auparavant : **Les dates proposées pour la révision du plan des Landes sont 2018 et 2024**
- Point 2 : Nouvelle disposition concernant les indicateurs et les méthodes d'élaboration et de suivi
- Point 4 : Nouvelle disposition. En cas de situation actuelle contraire à l'objectif, le plan ne peut prévoir un accroissement de la capacité annuelle d'incinération ou de stockage de déchets non dangereux non inertes

## ● **Projet de décret :**

5. les types et les capacités des installations qu'il apparaît nécessaire de créer afin de gérer les déchets non dangereux non inertes en prenant en compte les déchets non dangereux non inertes issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics identifiés. Le plan indique les secteurs géographiques qui paraissent les mieux adaptés à cet effet. Il justifie la capacité prévue des installations d'incinération et de stockage des déchets non dangereux non inertes.

6. la description de l'organisation à mettre en place pour assurer la gestion de déchets en situation exceptionnelle risquant d'affecter l'organisation de la collecte ou du traitement des déchets, notamment en cas de pandémies ou de catastrophes naturelles et l'identification des zones à affecter aux activités de traitement des déchets dans de telles situations.

## ● **Questions et commentaires :**

- Point 5 : Quelles conséquences en terme de localisation des installations (avant ce n'était pas une obligation) ?
- Nécessité d'harmonisation du Plan BTP et du PDPGDND pour évaluer les besoins de capacité
- Point 6 : Nouvelle disposition, très difficile à apprécier :
  - **quelles pandémies intégrer ? Interface avec le Plan pour les Déchets Dangereux (DD mélangés aux sédiments boueux) ?**
  - **Faut il anticiper des pandémies avec arrêt des centres de tri et de traitement ?**

# Les évolutions concernant le suivi des plans

## ● **Projet de décret :**

- Présentation à la Commission consultative d'élaboration et de suivi, au moins une fois par an, d'un rapport relatif à la mise en œuvre du plan.
- L'évaluation des plans tous les six ans doit être formalisée, permettant de définir de la nécessité de réviser partiellement ou complètement le plan : avis de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan

## ● **Questions et commentaires :**

- Comparaison entre le nouvel état des lieux de la gestion des déchets et les objectifs initiaux du plan

## 2 – Retour des ateliers et groupes de travail avec les collectivités

# Le retour des ateliers

- Révision à la hausse des hypothèses d'évolution de la population retenues sur la base de l'hypothèse moyenne d'évolution de l'INSEE :
  - **Travail à partir de l'enquête menée par le Conseil général auprès des communautés de communes et d'agglomération**
- Les programmes locaux de prévention engagés et prévus à ce jour sur le territoire landais :
  - **Communauté d'Agglomération du Grand Dax, SIETOM de Chalosse, SITCOM Côte Sud des Landes, SICTOM du Marsan et SED de la Haute Lande**
- Réponses des collectivités de collecte interrogées par le Conseil général pour engager une étude de faisabilité de la mise en place de la tarification incitative : 5 collectivités ont répondu, dont 4 intéressées pour engager une étude de faisabilité (SITCOM Côte Sud des Landes, SIVOM des Cantons du Pays de Born, SIETOM de Chalosse et SED de la Haute Lande)

- Pas d'orientation prise concernant la valorisation des biodéchets des gros producteurs
  - **Des orientations seront proposées par INDDIGO et discutées dans le cadre des prochains ateliers en fonction du mode de traitement des déchets résiduels (incinération ou traitement mécano-biologique)**
- Discussion sur les objectifs de prévention et de valorisation des déchets ménagers et sur les déchets d'assainissement :
  - **Objectifs revus en fonction des nouvelles échéances (6 et 12 ans) du plan et de l'augmentation de l'évolution de population**
  - **A valider en Commission de suivi**

# Le retour des réunions avec les collectivités

- Orientations résultant de la réunion avec les collectivités du 16 décembre 2010 sur les scénarii de traitement :
  - **Les 4 structures intercommunales de traitement (SICTOM du Marsan, SIETOM de Chalosse, SIVOM des Cantons du Pays de Born et SITCOM Côte Sud des Landes) ne souhaitent pas modifier l'organisation administrative actuelle. Par contre, elles sont favorables pour travailler en solidarité les unes avec les autres, notamment dans le cadre de conventionnements.**
  - **Le Conseil général va étudier le cadre juridique de ces conventionnements. Vue la position des collectivités de traitement, le Conseil général n'étudiera pas de scénarii de regroupements intercommunaux dans le cadre de la révision du plan.**

## 3 – Hypothèses et objectifs retenus à horizon 6 et 12 ans

## 3.1 - Les hypothèses d'évolution de la population

- Des hypothèses issues d'une enquête réalisée par le Conseil général auprès de communautés de communes et d'agglomération :
  - Résultats de l'enquête

<b>SITCOM Côte Sud des Landes</b>	<p>Moyenne sur les communautés de communes Côte Landes Nature, des Grands Lacs et de Mimizan: +2,5%/an</p> <p>Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud : Hypothèse considérée dans le SCOT à horizon 2030 : +1,7%/an</p> <p>Communauté de communes du Pays d'Orthe : Hypothèse considérée dans le SCOT à horizon 2030 : +1,8%/an</p> <p>Communauté de communes du Seignanx : +2,0%/an</p>
<b>Communauté d'agglomération du Grand Dax</b>	<p>Hypothèse considérée dans le SCOT du Grand Dax prévoit, à l'horizon 2025 - 2030 : +1,8%/an</p>
<b>SICTOM du Marsan</b>	<p>Hypothèse considérée dans le SCOT de la Communauté d'agglomération du Marsan, à l'horizon 2025 - 2030 : +1,5%/an</p>
<b>SIVOM des Cantons du Pays de Born</b>	<p>Communauté de communes des Grands Lacs : +3,0%/an</p> <p>Communauté de communes de Mimizan : +1,2%/an</p> <p>Moyenne sur les communautés de communes Côte Landes Nature, des Grands Lacs et de Mimizan: +2,5%/an</p>
<b>SED de la Haute Lande</b>	<p>Communauté de communes du Pays Morcenais : +1,0%/an</p>

- Les hypothèses d'évolution de population retenues jusqu'en 2024 :

SIETOM de Chalosse	+1,0%/an
SICTOM du Marsan	+1,3%/an
Communauté de communes du Pays de Roquefort	+1,0%/an
SITCOM Côte Sud des Landes	+2,0%/an
Communauté d'agglomération du Grand Dax	+1,8%/an
SIVOM des Cantons du Pays de Born	+2,4%/an
SED de la Haute Lande	+1,0%/an
Communauté de communes du Canton de Pissos	+1,0%/an

**Prise en compte la population DGF (+ 14% par rapport à la population municipale : 366 143 habitants en 2009)**

- Les conséquences en terme de population DGF (y compris la commune de Boucau) :

	2009	2018	2024
SIETOM de la Chalosse	74 626	81 617	86 638
SICTOM du Marsan	77 190	86 705	93 692
CC du Pays de Roquefort	7 186	7 859	8 342
SITCOM Côte Sud des Landes	131 478	157 128	176 952
CA du Grand Dax	60 378	70 894	78 903
SIVOM des Cantons du Pays de Born	48 811	60 425	69 665
SED de la Haute Lande	15 190	16 613	17 635
CC du Canton de Pissos	3 375	3 691	3 918
<b>TOTAL</b>	<b>418 234</b>	<b>484 932</b>	<b>535 745</b>

**Au total sur le périmètre du plan une évolution de la population DGF de  
+1,66%/an**

## 3.2 – Les objectifs de prévention des déchets ménagers

- Objectifs discutés en atelier puis en réunion de travail avec les collectivités :

Situation 2009	Objectifs plan 2018	Objectifs plan 2024	2018/2024 « scénario fataliste »
Ordures ménagères 369 kg/hab/an	345 kg/hab/an (- 7% par collectivité de collecte)	335 kg/hab/an (- 10% par collectivité de collecte)	Stabilisation des quantités collectées par habitant et par an
Encombrants (58 600 T/an) (140 kg/hab/an)	67 000 T/an (-3% en kg/hab/an par collectivité de collecte)	71 000 T/an (-7% en kg/hab/an par collectivité de collecte)	
Déchets verts 270 kg/hab/an* <sup>1</sup>	207 kg/hab/an	207 kg/hab/an	+6% par an sur la base du ratio 2008 puis ralentissement (3%) <b>(403 kg/hab/an en 2024)</b>
Inertes 155 kg/hab/an* <sup>1</sup>	120 kg/hab/an	120 kg/hab/an	Stabilisation à 155 kg/hab/an
Déchets dangereux (hors amiante ciment) et huiles minérales 1,2 kg/hab/an	2 kg/hab/an	3 kg/hab/an	Stabilisation à 1,2 kg/hab/an

\*<sup>1</sup> **Ratio lié à la tempête Klaus - Hypothèse pour les inertes : +30% lié à la tempête Klaus, soit un ratio de 120 kg/hab/an sur une année de référence**

**NB:** Pour les quantités de déchets dangereux collectés sélectivement, on est sur un objectif de croissance du taux de collecte alors que pour les autres déchets collectés en déchèterie, on est sur un objectif de stabilisation de la production

### 3.3 - Bilan des déchets collectés (données en tonnes par an)

Périmètre du  
SIVOM des  
Cantons du  
Pays de Born

Périmètre  
du SICTOM  
du Marsan

SIVOM des cantons du pays de Born	2009	2018	2024
Ordures ménagères	27 866	31 201	34 220
Autres déchets collectés en déchèterie	46 836	45 619	50 814
<b>TOTAL</b>	<b>74 702</b>	<b>76 820</b>	<b>85 034</b>

SICTOM du Marsan	2009	2018	2024
Ordures ménagères	27 520	28 687	29 956
Autres déchets collectés en déchèterie	23 080	23 495	25 133
<b>TOTAL</b>	<b>50 600</b>	<b>52 182</b>	<b>55 089</b>

Les « Autres déchets collectés en déchèterie » incluent les encombrants, les déchets verts, les inertes et les déchets dangereux

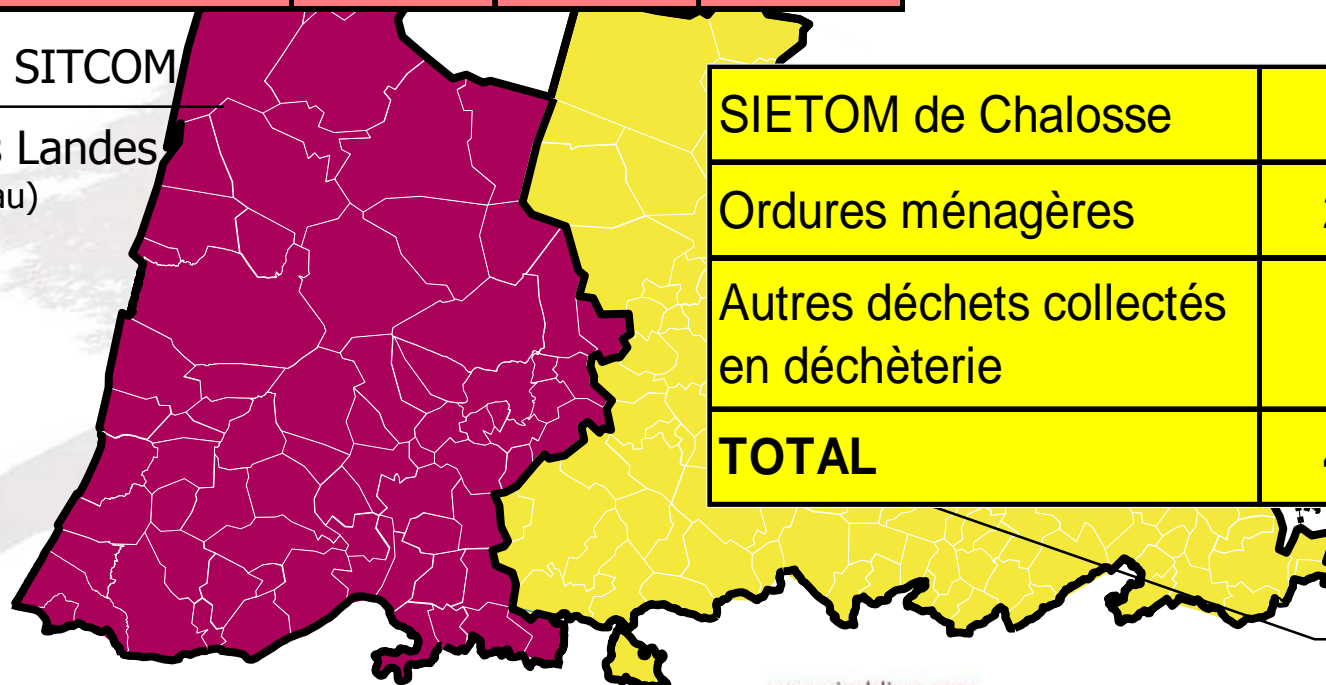
# Bilan des déchets collectés (données en tonnes par an)

SITCOM Côte Sud des Landes	2009	2018	2024
Ordures ménagères	76 664	84 802	92 130
Autres déchets collectés en déchèterie	148 629	139 157	153 483
<b>TOTAL</b>	<b>225 293</b>	<b>223 959</b>	<b>245 613</b>

Les « Autres déchets collectés en déchèterie » incluent les encombrants, les déchets verts, les inertes et les déchets dangereux

Périmètre du SITCOM

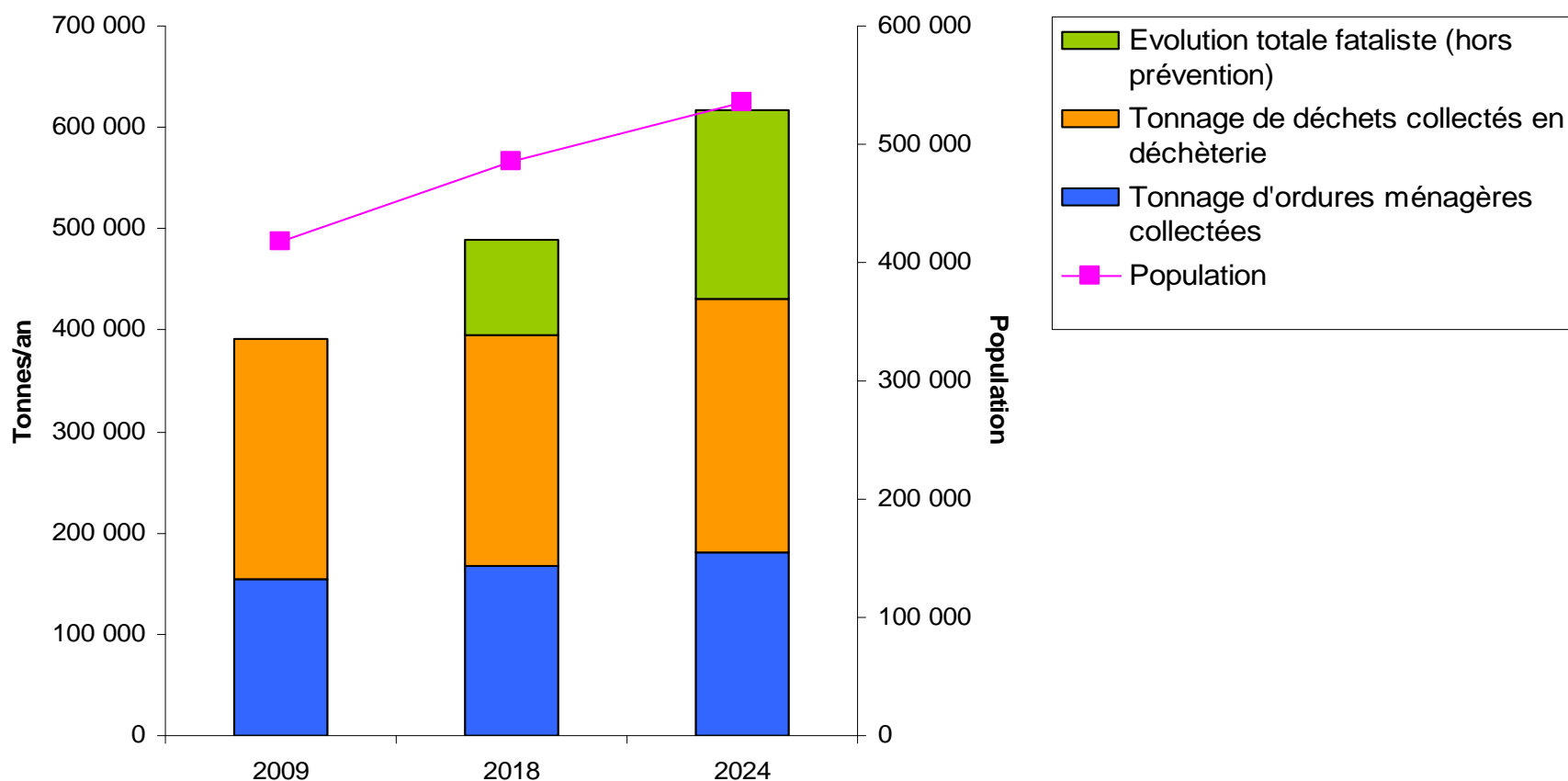
Côte sud des Landes  
(y compris Boucau)



SIETOM de Chalosse	2009	2018	2024
Ordures ménagères	22 416	22 800	23 422
Autres déchets collectés en déchèterie	18 309	17 970	18 827
<b>TOTAL</b>	<b>40 725</b>	<b>40 770</b>	<b>42 249</b>

Périmètre du SIETOM  
de Chalosse

# • Bilan de l'évolution des déchets ménagers et assimilés collectés en 2018 et 2024 (y compris Boucau)



	2009	2018	2024	Evolution annuelle
Population	418 234	484 932	535 745	1,66%
Tonnage d'ordures ménagères collectées	154 466	167 490	179 728	1,01%
Tonnage de déchets collectés en déchèterie	236 853	226 241	248 257	0,31%
Evolution totale fataliste (hors prévention)		95 180	189 818	3,09%

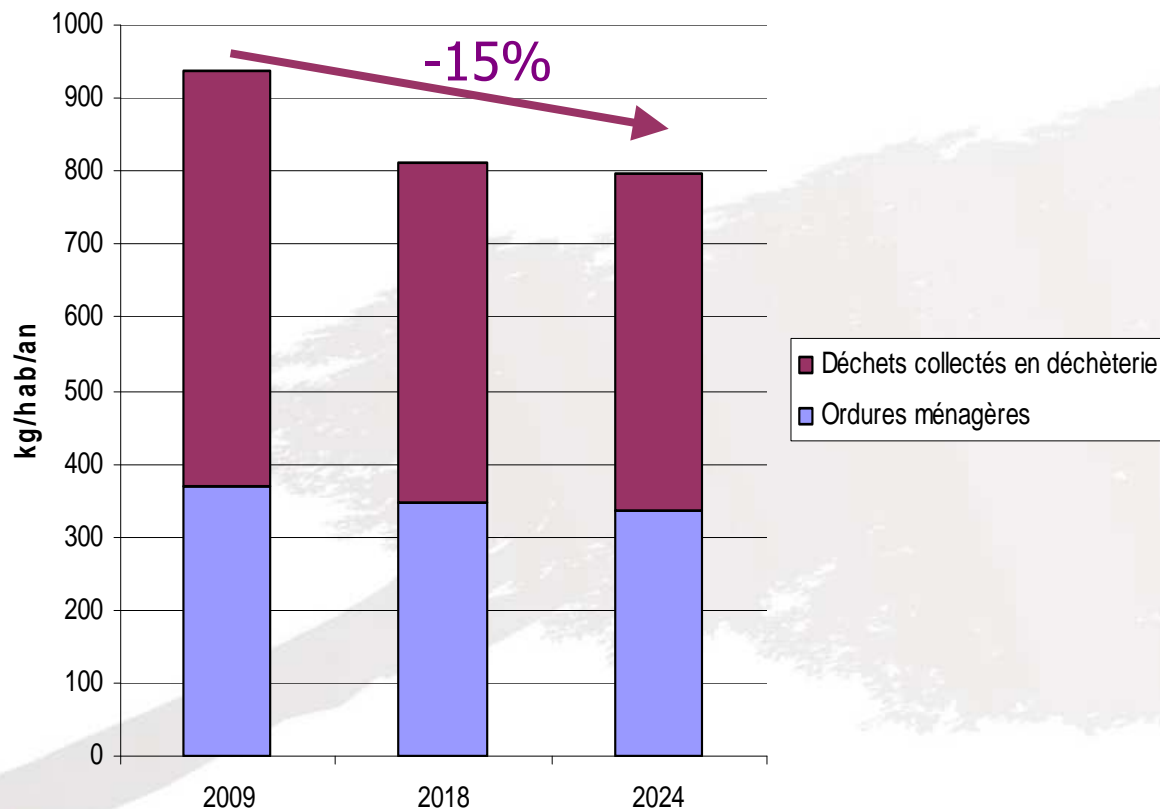
## ● Bilan de l'évolution des déchets ménagers et assimilés collectés en 2018 et 2024 (y compris Boucau) : Conclusions

- Le tonnage des ordures ménagères augmente à cause de l'accroissement important de population mais de manière moins importante, du fait de la réduction de la quantité de déchets collectés par habitant et par an (voir diapositive suivante).
- Le tonnage global de déchets collectés en déchèterie est important en 2009 du fait des conséquences de la tempête Klaus sur la production de déchets verts et de gravats sur certains territoires. Il est moins impacté par l'augmentation de population.

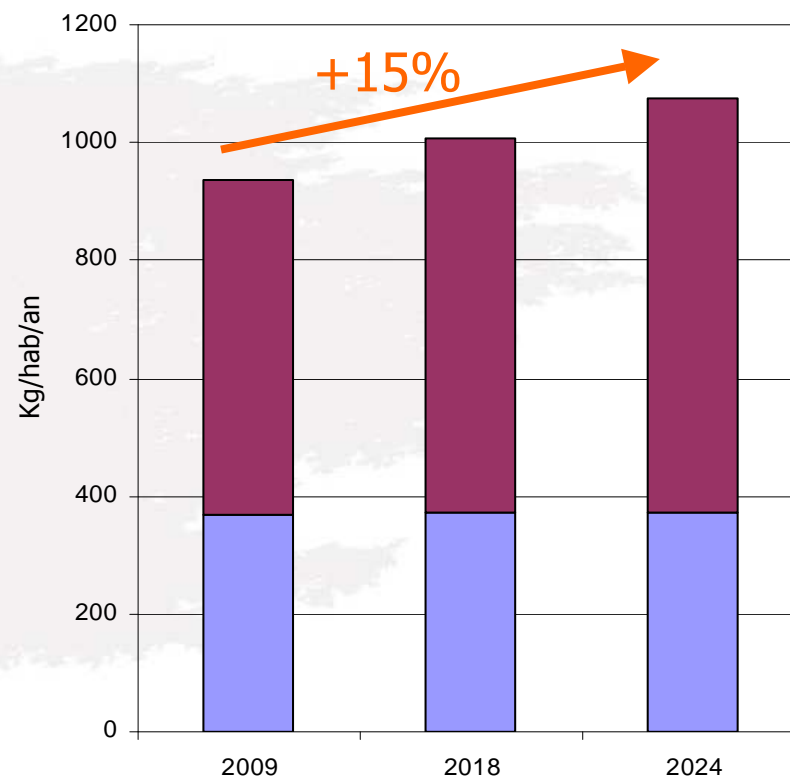
● Comparaison de la situation du plan avec la situation fataliste sans action de prévention :

- La mise en œuvre du plan permet d'éviter de collecter 35% de déchets en plus, principalement des déchets collectés en déchèterie mais aussi des ordures ménagères.

Respect des objectifs du plan



Situation fataliste sans action de prévention



## 3.4 – Les objectifs de valorisation des déchets ménagers et assimilés

- Hypothèses de calcul des objectifs de valorisation des ordures ménagères :
  - Situation 2024 identique pour l'ensemble des collectivités, suivant le mode de collecte (porte à porte ou apport volontaire)
  - Situation 2018 intermédiaire tenant compte de la performance actuelle de chaque collectivité
- Les hypothèses retenues :
  - **Pour les déchets d'emballages ménagers et assimilés : prise en compte de l'objectif de valorisation de 75% des déchets d'emballages et dépassement en 2024**
  - **Pour les déchets de papiers : valorisation de 80% du gisement de déchets de papiers**

- Les objectifs de valorisation des ordures ménagères :

<b>Kg/hab DGF/an</b>	<b>Situation 2009</b>	<b>2018</b>	<b>2024</b>
<b>Verre</b>	<b>31</b>	<b>37</b>	<b>40</b>
<b>Autres emballages*: - En apport volontaire - En porte à porte</b>	<b>Entre 5 et 12 15</b>	<b>Entre 10 et 12 18</b>	<b>15 20</b>
<b>Papiers (journaux-revues magazines, imprimés publicitaire, papiers bureautiques)</b>	<b>Entre 16 et 31</b>	<b>Entre 24 et 31</b>	<b>31</b>

\* Donnée 2009 issue de l'état des lieux du plan. Donnée fournie par Eco-Emballages : 11 kg/hab/an

*Les situations 2009 de la collecte sélective des autres emballages et des journaux-magazines n'intègrent pas les résultats de Pissos (pas de rendement de collecte sélective qui n'est pas mise en place sur le territoire) : objectif de mise en place sur ce territoire pour 2018*

- Objectifs de valorisation des autres déchets ménagers collectés principalement en déchèterie :

- Textiles :

- Développer les collectes sélectives sur le département de manière à capter 80% du gisement collecté dans les ordures ménagères (6,4 kg/hab/an collectés)
- 39% du gisement collecté sont valorisés (2,5 kg/hab/an). Le reste est réutilisé (51%) ou constitue un refus à traiter (10%)

- Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) :

- Montée en puissance de manière à atteindre l'objectif national (au 31/12/2014 – date de renouvellement des agréments des Eco-Organismes DEEE) de 10 kg/hab/an appliqué sur la population DGF en 2018, et maintien du pourcentage de progression de la collecte sélective jusqu'en 2024
- Répartition de ces objectifs entre la collecte en déchèterie et les autres (collecte des associations et système 1 pour 1)

- Meubles :

- Mise en place d'une REP (responsabilité élargie du producteur) au niveau national
- Taux de captage dans le tout-venant :
  - 2018 : 5 kg/hab/an (20% du gisement dont 25% sont déjà détournés par la filière bois)
  - 2024 : 10 kg/hab/an (40% du gisement dont 25% sont déjà détournés par la filière bois)

- **Cartons :**
  - **Objectif de collecte de 75% du gisement de carton (dont une partie est intégrée dans la collecte sélective des emballages ménagers)**
  - **Soit un passage de 11 à 14 kg/hab/an collectés en déchèterie ou de manière spécifique auprès des professionnels**
- **Bois et ferrailles :**
  - **Actuellement, collecte sur l'ensemble des déchèteries du département**
  - **Maintien des performances actuelles qui sont élevées**
- **Déchets verts :**
  - **Valorisation organique de l'ensemble des déchets verts collectés**
- **Inertes :**
  - **Pas d'objectif fourni : en attente validation du futur décret (intégration du plan déchets non dangereux ou plan BTP)**

- Les objectifs chiffrés de valorisation des autres déchets ménagers collectés principalement en déchèterie :

<b>Kg/hab/an</b>	<b>Situation 2009</b>	<b>2018</b>	<b>2023</b>
<b>Textiles</b>	<b>1,4</b>	<b>3,9</b>	<b>3,9</b>
<b>Cartons</b>	<b>11,5 (déchèterie)</b>	<b>14</b>	<b>14</b>
<b>Ferrailles</b>	<b>17</b>	<b>17</b>	<b>17</b>
<b>Bois</b>	<b>43</b>	<b>44</b>	<b>44</b>
<b>DEEE</b>	<b>5</b>	<b>5,9</b>	<b>7,0</b>
<b>Meubles (filère REP)</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>10</b>

# Bilan des déchets valorisés (données en tonnes par an)

Périmètre du  
SIVOM des

Cantons du  
Pays de Born

Périmètre  
du SICTOM  
du Marsan

SIVOM des Cantons du Pays de Born	2009	2018	2024
Verre	2 309	2 996	3 649
Journaux+ autres emballages	1 660	2 933	4 158
Autres déchets	25 478	27 979	31 773
<b>TOTAL</b>	<b>29 448</b>	<b>33 908</b>	<b>39 580</b>

Les « Autres déchets » incluent les encombrants, les déchets verts, les textiles CS et les gros de cartons CS (hors gravats et déchets dangereux)

SICTOM du Marsan	2009	2018	2024
Verre	2 280	3 326	4 082
Journaux+ autres emballages	3 415	4 172	4 866
Autres déchets	15 583	16 212	18 126
<b>TOTAL</b>	<b>21 278</b>	<b>23 710</b>	<b>27 074</b>

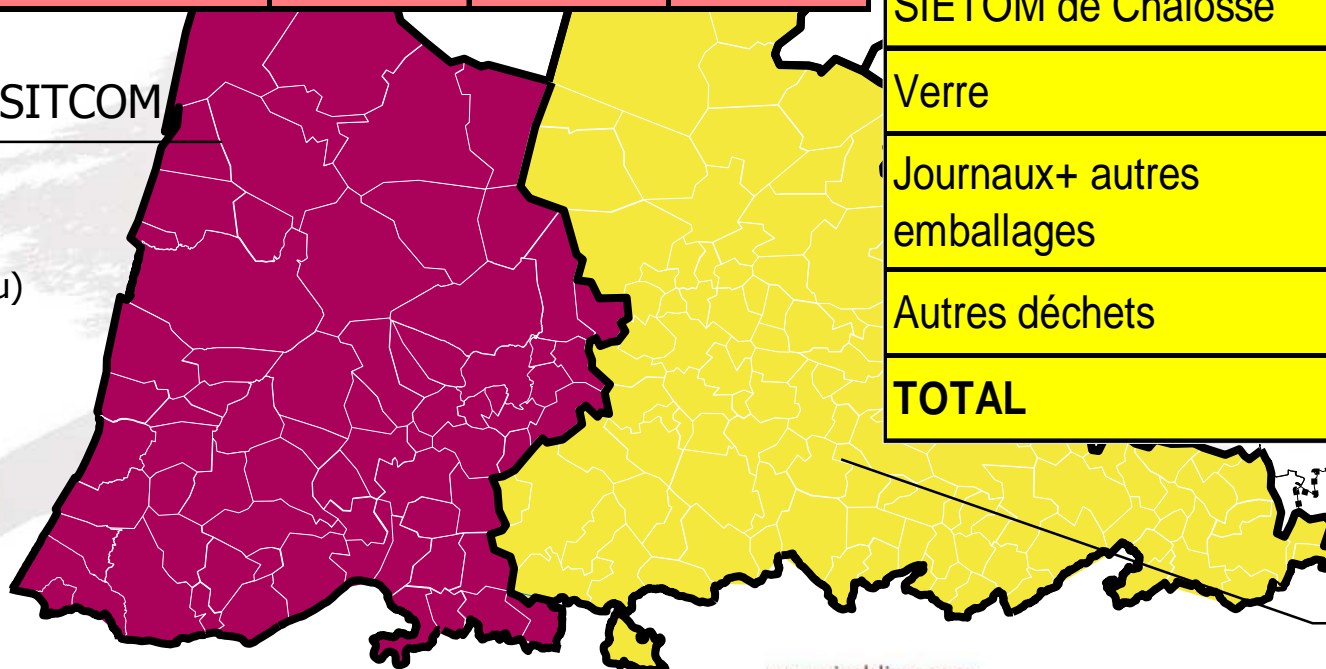
# Bilan des déchets valorisés (données en tonnes par an)

SITCOM Côte Sud des Landes	2009	2018	2024
Verre	6 220	8 295	10 234
Journaux+ autres emballages	5 857	8 848	11 664
Autres déchets	91 802	87 898	99 326
<b>TOTAL</b>	<b>103 879</b>	<b>105 041</b>	<b>121 224</b>

Les « Autres déchets » incluent les encombrants, les déchets verts, les textiles CS et les gros de cartons CS (hors gravats et déchets dangereux)

Périmètre du SITCOM

Côte sud des Landes  
(y compris Boucau)



SIETOM de Chalosse	2009	2018	2024
Verre	2 098	2 857	3 466
Journaux+ autres emballages	2 085	3 167	3 950
Autres déchets	12 714	12 678	13 989
<b>TOTAL</b>	<b>16 896</b>	<b>18 702</b>	<b>21 405</b>

Périmètre du SIETOM  
de Chalosse

- Bilan des tonnages (périmètre du plan intégrant Boucau) :
  - Légère diminution des déchets restant à traiter malgré l'augmentation de population liée à l'effet cumulé des objectifs de prévention et de valorisation

	2009		2018		2024	
	Valorisation	Traitement	Valorisation	Traitement	Valorisation	Traitement
SIETOM de Chalosse	16 896	22 127	18 702	19 456	21 405	17 985
SICTOM du Marsan	20 271	22 535	22 387	20 985	25 546	20 091
CC du pays de Roquefort	1 007	2 097	1 323	1 883	1 528	1 771
SITCOM Côte Sud des Landes	86 848	58 763	85 919	62 105	98 526	63 635
CA du Grand Dax	17 031	20 825	19 122	20 595	22 698	20 289
SIVOM des cantons du pays de Born	26 416	21 849	29 739	22 754	34 861	23 475
SED de la Haute Lande	2 842	4 927	3 512	4 529	3 938	4 331
CC du canton de Pissos	190	1 306	657	1 098	781	1 056
<b>TOTAL</b>	<b>171 502</b>	<b>154 429</b>	<b>181 361</b>	<b>153 405</b>	<b>209 283</b>	<b>152 633</b>

## 3.5 - Bilan : Objectifs nationaux et landais

Rappel des objectifs nationaux	Échéance Nationales	Proposition d'objectifs pour les Landes	Landes
75% des emballages ménagers et assimilés orientés vers recyclage matière et organique	2012	Base population municipale → →	2009 : 68% 2018 : 76% 2024 : 85%
45% des déchets ménagers et assimilés orientés vers le recyclage matière et organique	2015		2009 : 49%* 2018 : 54%* 2024 : 58%*
50% de recyclage et préparation en vue du réemploi des déchets ménagers et assimilés	2020		

\* *Pourcentage hors inertes et hors valorisation des sous-produits dans le cadre du traitement des résiduels*

Conclusion : Les objectifs de valorisation définis dans le cadre de la révision du plan des Landes s'inscrivent dans les objectifs nationaux

## 3.6 – Perspectives et objectifs concernant les déchets d'assainissement

- Perspectives d'évolution des boues de station d'épuration :
  - Perspectives à horizon 2012 établies par la mission de la Chambre d'Agriculture des Landes en 2008 à partir :
    - **Des projets de construction ou d'agrandissement des stations d'épuration**
    - **Des vidanges de lagunes et de filtres plantés de roseaux**
  - 5 400 tonnes de matières sèches à horizon 2012
  - L'évolution de la production de boues est liée à l'augmentation de la population, des raccordements aux réseaux de collecte (difficile à estimer) et des tonnages de matière de vidanges traitées en station d'épuration
    - **Les perspectives d'évolution de la population (revue à la hausse) : +1,66%/an**
  - Perspective 2018 et 2024 revues en fonction des nouvelles hypothèses d'évolution de la population :
    - **2018 : 5 900 tonnes de matières sèches**
    - **2024 : 6 600 tonnes de matières sèches**
  - Pas de données pour l'instant concernant les autres déchets d'assainissement (refus de dégrillage, sables et graisses) : estimation à partir de ratios (800 Tonnes)

- Orientations concernant les déchets d'assainissement :
  - Pérenniser la valorisation agricole par :
    - **La maîtrise de la qualité des boues**
    - **La sécurisation du retour au sol**
  - Limiter le transport des boues par :
    - **Une valorisation locale adaptée au contexte local**
    - **Une intégration de nouvelles techniques (exemple : méthanisation - séchage)**
    - **La mise en place de nouvelles capacités de compostage sur le département, en fonction des besoins**
  - Le stockage des lots de boues impropres à une valorisation organique
  - Assurer un recueil centralisé des données de la gestion des déchets d'assainissement, afin de :
    - **Mieux connaître la production et le devenir des refus de dégrillage, sables et graisses et définir des orientations pour leur gestion**
    - **Avoir une vision globale de la gestion des déchets d'assainissement quelque soit leur origine**

## 4 – Suite...

# Un calendrier conditionné à la date de sortie du futur décret sur la planification

- 3 futurs ateliers prévus en avril 2011 : les thématiques proposées
  - Evaluation environnementale du plan
  - Définition de la future organisation de traitement – tri et valorisation
  - Définition de l'organisation du suivi du plan
- Travail sur les points complémentaires (principalement déchets non dangereux autres que les déchets ménagers et assimilés ; gestion des déchets pendant les crises sous réserve) :
  - Travail avec les chambres consulaires
  - Présentation des points complémentaires fin mai 2011, sous réserve d'une sortie du futur décret début avril 2011
- Commission consultative de validation de l'organisation retenue :
  - Fin juin 2011
- Réunion de relecture du projet de plan et du rapport environnemental :
  - Septembre 2011
- Commission consultative de validation du projet de plan :
  - Octobre 2011

## La phase administrative de la révision du plan :

**Consultation administrative : 3 mois (CODERST, départements voisins, Commission consultative du PREDD Aquitaine, Préfecture, Conseil régional)**

**Novembre 2011  
/ Janvier 2012**

**Validation du projet de plan par Assemblée départementale**

**Février 2012**

**Enquête publique  
(1 mois + possibilité de prolongation de 15 j)**

**Mars/avril 2012**

**Rendu de l'avis de la commission d'enquête  
(1 mois)**

**Mai 2012**

**Approbation du Plan par Assemblée départementale**

**Mai/juin 2012**

# Avançons plus **inventifs**

Conseil en ingénierie et développement durable



Gouvernance & Gestion responsable

Déchets & Ecologie industrielle

Transports & Déplacements

Aménagement & Territoires

Energies & Climats

Bâtiment Durable



**Merci de votre attention**

---



# Annexes

**Annexe :**  
**Transposition de la directive européenne du 19  
novembre 2008 par l'ordonnance 2010-1579 du 17  
décembre 2010**

## Article L 541-1 : Les dispositions ont pour objet :

- 1° En priorité, de prévenir et de réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la conception, la fabrication et la distribution des substances et produits et en favorisant le réemploi, ainsi que de diminuer les incidences globales de l'utilisation des ressources et d'améliorer l'efficacité de leur utilisation ;
  
- 2° De mettre en œuvre une hiérarchie des modes de traitement des déchets consistant à privilégier, dans l'ordre :
  - a) *La préparation en vue de la réutilisation ;*
  - b) *Le recyclage ;*
  - c) *Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ;*
  - d) *L'élimination ;*
  
- L'ordre de priorité du mode de traitement peut notamment être modifié pour certains types de déchets si cela est prévu par un plan institué en application des articles L. 541-14 ou L. 541-14-1 couvrant le territoire où le déchet est produit. Il peut également être modifié si cela se justifie compte tenu des effets sur l'environnement et la santé humaine, et des conditions techniques et économiques.

# La hiérarchie des déchets

- Prévention
  - Préparation en vue du réemploi
  - Recyclage
  - Autre valorisation, notamment **valorisation énergétique**
  - Elimination
- La **valorisation énergétique** est définie selon le rendement énergétique de l'installation :

$$\text{Rendement énergétique} = (E_p - (E_f + E_i)) / (0,97 \times (E_w + E_f))$$

Source : BREF Incinération

**$E_p$  : production annuelle d'énergie**

**$E_f$  : apport énergétique annuel du système en combustibles servant à la production de vapeur**

**$E_i$  : quantité annuelle d'énergie importée, hors  $E_w$  et  $E_f$**

**$E_w$  : quantité annuelle d'énergie contenue dans les déchets traités**

**Valorisation énergétique si rendement énergétique supérieur ou égal à 60 %**

**Article L 541-1 -1:** Gestion des déchets : la collecte, le transport, la valorisation et l'élimination des déchets et, plus largement, toute activité participant de l'organisation de la prise en charge des déchets depuis leur production jusqu'à leur traitement final,

- Traitement : toute opération de valorisation ou d'élimination, y compris la préparation qui précède la valorisation ou l'élimination ;
- Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustible et les opérations de remblaiement ne peuvent pas être qualifiées d'opérations de recyclage ;
- Élimination : toute opération qui n'est pas de la valorisation même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances, matières ou produits ou d'énergie.

**Article L 541-15 :** Le terme « élimination » est remplacé par « prévention et gestion »,

**Article L 541-30 :** Le terme « faire éliminer » est remplacé par « faire traiter »

**Article L 541-31:** Le terme « récupération » est remplacé par « valorisation »

## Article L 541-2 -1 :

- II.-Les producteurs ou les détenteurs de déchets ne peuvent éliminer ou faire éliminer dans des installations de stockage de déchets que des déchets ultimes.
- Est ultime au sens du présent article un déchet qui n'est plus susceptible d'être réutilisé ou valorisé dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux.

## Article L 541-4-3 :

- Un déchet cesse d'être un déchet après avoir été traité dans une installation visée à l'article L. 214-1 soumise à autorisation ou à déclaration ou dans une installation visée à l'article L. 511-1 soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration et avoir subi une opération de valorisation, notamment de recyclage ou de préparation en vue de la réutilisation, s'il répond à des critères remplissant l'ensemble des conditions suivantes :

- la substance ou l'objet est couramment utilisé à des fins spécifiques ;
- il existe une demande pour une telle substance ou objet ou elle répond à un marché ;
- la substance ou l'objet remplit les exigences techniques aux fins spécifiques et respecte la législation et les normes applicables aux produits ;
- son utilisation n'aura pas d'effets globaux nocifs pour l'environnement ou la santé humaine.

## **Article L 541-7-1 :**

- Tout producteur ou, à défaut, tout détenteur de déchets est tenu de caractériser ses déchets

## **Article L 541-14 :**

- Chaque département est couvert par un plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PDPGDND à la place du PEDMA)
- Le PDPGDND prévoit les conditions permettant d'assurer la gestion des déchets dans des situations exceptionnelles, notamment celles susceptibles de perturber la collecte et le traitement des déchets, sans préjudice des dispositions relatives à la sécurité civile

## Article L 541-21-2

- Tout producteur ou détenteur de déchets doit mettre en place un tri des déchets à la source et, lorsque les déchets ne sont pas traités sur place, une collecte séparée de leurs déchets, notamment du papier, des métaux, des plastiques et du verre, pour autant que cette opération soit réalisable d'un point de vue technique, environnemental et économique.